

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Mme Audrey Orioux  
Mme Nadine LINARD

**Absents :** Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 15/06/2023**

**Affichage : 20/06/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Pierre BEAUDOIN

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :*

- Devis de la société Ciné Digital pour la fourniture d'un projecteur numérique pour la salle Saint Michel d'un montant de 43 242 € TTC et contrat de maintenance annuel de 1 440 € TTC.

**1 - CCALS - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA REVISION DU COUT DU SERVICE COMMUN ADS**

Monsieur CHAPON présente le rapport.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

### Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

#### **Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- de prendre connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- de la charger de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b> A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.
--

## **2 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Madame Nathalie LEGRAND présente les bilans soumis à la commission des affaires scolaires le 30 mai 2023.

### **2-a Bilan de l'APS pour l'année 2022 et tarifs pour l'année scolaire 2023/2024**

✓ Bilan 2022 de l'Accueil Périscolaire (APS)

APS	année 2020		année 2021		année 2022	
	coût	quantité	coût	quantité	coût	quantité
<b>Charges</b>						
Salaires	62 914 €	3781	65 980 €	3835	69 681 €	3893
Mise à Disposition agents						
CCALS	11 266 €	578	11 423 €	581	10 997 €	568
Frais secrétariat	1 489 €		1 519 €		1 550 €	
Téléphone	936 €		936 €		936 €	
Produits entretien	4 146 €		3 873 €		5 171 €	
Electricité	1 341 €	7818	1 382 €	7657	1 658 €	8871
Eau	346 €	105	301 €	112	273 €	107
Chauffage	1 970 €	36762	3 056 €	57983	2 200 €	39137
Maintenance/Assurance/vitres	532 €		496 €		571 €	
Gouters					799 €	3364
Achats	670 €		1 545 €		1 674 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>85 609 €</b>		<b>90 511 €</b>		<b>95 510 €</b>	
<b>Produits</b>						
<b>CEJ CAF</b>	580		580			
<b>Bonus Territoire</b> (nouveau en 2023)					3822	25478 h
<b>PSO CAF</b>	13334	26 065 h *	14846	28 772 h	15158	29375 h
Participation familles	22 734 €	9832 permanences	33 935 €	15 280 permanences	37 051 €	15 662 permanences
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>36 648 €</b>		<b>49 361 €</b>		<b>56 031 €</b>	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>48 961 €</b>	57%	<b>41 149 €</b>	45%	<b>39 479 €</b>	41%

✓ Tarifs 2023/2024 de l'Accueil Périscolaire

Lors de la commission des affaires scolaires, il a été décidé d'une augmentation de 6% des tarifs de l'APS à partir de septembre. A cela s'ajoutera la création d'un tarif hors commune.

Quotient Familial	par 1/2h	plage entière matin (1h15)	plage entière soir (2h15)	augm° par 1/2 h
<336	0.56 €	1.40 €	2.53 €	0.03 €
337-600	0.78 €	1.96 €	3.53 €	0.04 €
601-1000	1.06 €	2.65 €	4.77 €	0.06 €
1001-1400	1.09 €	2.73 €	4.91 €	0.06 €
1401-1800	1.17 €	2.92 €	5.25 €	0.07 €
>1800	1.25 €	3.13 €	5.63 €	0.07 €
HC <600	1.25 €	3.13 €	5.63 €	-
HC >600	1.50 €	3.75 €	6.75 €	-

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

## 2-b Bilan de la pause méridienne pour l'année 2022 et tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

✓ Bilan 2022 de la Pause Méridienne

PAUSE MERIDIENNE	année 2020		année 2021		année 2022	
	coût	quantité	coût	quantité	coût	quantité
<b>Charges</b>						
Salaires	144 594 €	8127	188 194 €	10018	193 529 €	10770
Mise à Disposition agents CCALS	25 169 €	1282	23 284 €	1145	17 635 €	1038
Restoria (repas)	56 052 €	26924	82 303 €	37637	96 650 €	36993
Pain	1 315 €		2 273 €		2 706 €	
Produits entretien	5 182 €		4 842 €		6 464 €	
Electricité	1 141 €	6498	1 067 €	5694	1 020 €	5333
Eau	691 €	211	602 €	223	546 €	241
Chauffage	2 414 €	45000	3 746 €	71000	2 696 €	47970
maintenance/vitres/assurance	593 €		601 €		715 €	
Frais de secrétariat	1 489 €		1 519 €		1 550 €	
Achats	1 714 €		991 €		2 840 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>240 354 €</b>		<b>309 421 €</b>		<b>326 351 €</b>	
<b>Produits</b>						
Bonus Territoire (nouveau en 2023)					5 025 €	33501
PS CAF	15 434 €	29 681 h*	17 554 €	34 018 h*	17 287 €	33 501
Participation familles	89 134 €	26 924 repas	124 741 €	37637 repas	129 643 €	36 993
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>104 568 €</b>		<b>142 295 €</b>		<b>151 955 €</b>	
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>135 786 €</b>	<b>56%</b>	<b>167 126 €</b>	<b>54%</b>	<b>174 396 €</b>	<b>53%</b>

✓ Tarifs 2023/2024 de la Pause Méridienne

Vu l'augmentation du reste à charge pour la commune (53 % pour la commune et 40 % pour les familles), la commission décide de réviser les tarifs de la pause méridienne afin de limiter la participation communale à un taux de 50 % maximum (objectif sur 2 années) et d'avoir une répartition des encaissements par tranche plus cohérente :

=> tranche 1 et 2 : augmentation de 6%

=> tranche 3 et 4 : augmentation de 7%

=> tranche 5 et 6 : augmentation de 9%

=> Hors Commune : augmentation de 9%

✓ Propositions tarifs pause méridienne année 2023/2024 :

Quotient Familial	Tarifs repas 2022/2023	Proposition tarifs 2023/2024	Augmentation par repas
<336	2.67 €	2.83 €	0.16 €
337-600	2.85 €	3.02 €	0.17 €
601-1000	3.21 €	3.43 €	0.22 €
1001-1400	3.34 €	3.57 €	0.23 €
1401-1800	3.48 €	3.79 €	0.31 €
>1800	3.62 €	3.95 €	0.33 €
HC < 600	3.67 €	4.00 €	0.33 €
HC > 600	4.59 €	5.00 €	0.41

- Repas adulte : 5.40 €

✓ Proposition de tarifs des forfaits mensuels de la Pause Méridienne année scolaire 2023/2024

(140 jours d'école x prix du repas unitaire) : 10 mois = prix forfait mensuel

Quotient Familial	repas	Forfait 1j/sem	Forfait 2j/sem	Forfait 3j/sem	Forfait 4j/sem
<336	2.83 €	9.91	19.81	29.72	39.62
337-600	3.02 €	10.57	21.15	31.72	42.29
601-1000	3.43 €	12.02	24.04	36.06	48.09
1001-1400	3.57 €	12.51	25.02	37.52	50.03
1401-1800	3.79 €	13.28	26.55	39.83	53.10
>1800	3.95 €	13.81	27.62	41.43	55.24
HC <600	4.00 €	14.00	28.00	42.00	56.00
HC >600	5.00 €	17.51	35.02	52.53	70.04

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs.

## 2-c Coût de fonctionnement pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle pour l'année 2022

Après avoir pris connaissance des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, Madame le Maire propose d'arrêter comme suit le coût de fonctionnement :

	2020	2020	2021	2021	2022	2022
<b>Charges école élémentaire</b>		<i>consommation</i>		<i>consommation</i>		<i>consommation</i>
Chauffage (gaz)	4 077.60 €	76102	6 326.56 €	120031	4 553.85 €	81019
Electricité	2 145.73 €	12342	1 966.08 €	10602	2 516.32 €	13165
Eau	1 217.91 €	382	1 167.25 €	441	1 128.56 €	424
téléphone	479.73 €		457.92 €		468.77 €	
produits entretien	5 329.52 €		5 181.38 €		6 647.77 €	
Personnel	23 828.25 €	1485	24 175.87 €	1455	27 044.99 €	1563
Budget des écoles	10 092.23 €		10 080.00 €		9 259.26 €	
location photocopieur et maintenance info	2 068.91 €		2 276.27 €		2 327.75 €	
assurance bâtiment	342.10 €		373.50 €		398.90 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	382.48 €		354.45 €		405.58 €	
entretien vitres	204.57 €		413.71 €		620.70 €	
<b>TOTAL CHARGES ELEM.</b>	<b>50 169.04 €</b>	<b>5%</b>	<b>52 772.99 €</b>		<b>55 372.45 €</b>	<b>16%</b>
<b>EFFECTIF ELEMENTAIRE au 31/12/N</b>	<b>132</b>		<b>132</b>		<b>121</b>	
<b>Prix revient ELEM.</b>	<b>380 €</b>		<b>400 €</b>		<b>458 €</b>	
<b>Charges école maternelle</b>						
Chauffage (gaz)	3 850.57 €	71865	5 974.31 €	113348	4 300.30 €	76508
Electricité	2 701.44 €	15878	2 365.45 €	13056	2 670.45 €	13984
Eau	719.68 €	226	689.74 €	261	708.85 €	283
téléphone	283.47 €		305.28 €		294.43 €	
produits entretien	5 034.43 €		4 894.50 €		6 279.68 €	
Personnel	101 518.38 €	5150	100 148.67 €	5022	111 441.55 €	5330
Budget des écoles	5 657.77 €		6 720.00 €		5 815.74 €	
location photocopieur	1 251.66 €		1 517.51 €		1 476.03 €	
assurance bâtiment	266.54 €		291.00 €		310.79 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	390.32 €		360.09 €		413.64 €	
entretien vitres	221.62 €		448.19 €		672.43 €	
<b>TOTAL CHARGES MATER.</b>	<b>121895.871</b>	<b>1%</b>	<b>123 714.74 €</b>		<b>134 383.89 €</b>	<b>10%</b>
<b>EFFECTIF MATERNELLE AU 31/12/N</b>	<b>78</b>		<b>88</b>		<b>76</b>	
<b>Prix revient maternelle</b>	<b>1 563 €</b>		<b>1406 €</b>		<b>1 768 €</b>	

➤ Côté d'un élève en maternelle : 1768 €

➤ Côté d'un élève en élémentaire : 458 €

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces coûts de fonctionnement.

### **3 - TARIFS SALLE SAINT MICHEL**

Madame le Maire propose d'abroger la délibération du 12 juin 2017 fixant les tarifs de la salle Saint Michel afin d'ajouter un tarif pour « répétition supplémentaire » et intégrer une heure de service « régisseur » à chaque tarif.

Tarifs à la journée	Associations		Entreprises	
	Jarzéennes et des communes de la CCALS	Extérieures	Jarzéennes et des communes de la CCALS	Extérieures
	TARIF 1 183 €	TARIF 2 346 €	TARIF 3 407 €	TARIF 4 652 €
Régisseur : 40 € /heure (1 heure incluse dans le tarif)				
Répétition supplémentaire : 50 €				
Caution 1000 € + attestation d'assurance à fournir				
Pénalité ménage par utilisation : 60 €				

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **4 - CREATION DE POSTES**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La création de quatre postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet 35/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être

exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

➤ **La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps non complet 28/35 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour tenir compte des avancements de grade

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **5- RETROCESSIONS DE TERRAINS**

### **5-a Rétrocession d'un terrain des consorts LEMOUCHER**

Les consorts LEMOUCHER proposent une rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle AB 179, située route de Beauvau à Jarzé, d'une contenance de 16m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession sous réserve que la famille LEMOUCHER prenne en charge les frais de notaire.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés.

### **5-b Rétrocession d'un terrain des consorts SALMON**

Les consorts SALMON demandent la rétrocession à la commune de la parcelle ZC 267/301 au lieu-dit « La Prée », commune déléguée de Jarzé. Mr Jean-Pierre Beaudoin s'est rendu sur place et a constaté que la parcelle faisait déjà partie de la voirie de la Prée.

Madame le Maire propose d'accepter cette rétrocession sous réserve que les frais de notaire soient à la charge de la famille SALMON.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés.

## **6 - MODIFICATION D'ADRESSE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE JARZE**

Lors de la réunion du 15/05/2023 une adresse avait été créée alors que celle-ci était déjà attribuée à une autre parcelle :

- ▶ **Rue Louis Touchet :**

N° 13 B / Parcelle N°49163 AC 588 / Mme RABU Céline

Il convient donc de la modifier de la façon suivante :

► **Rue Louis Touchet :**

N° 13 C / Parcelle N°49163 AC 588 / Mme RABU Céline

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **7- DON DE L'ASSOCIATION LES TRUBLIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Trublions » de Jarzé, qui utilise la salle Saint Michel pour ses activités, souhaite contribuer à l'achat du nouveau projecteur numérique. Elle a donc décidé de faire un don de 15 000 € à la commune cette année. A noter en plus, le reversement à la commune des 9 000 € du CNC (droits d'entrées).

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal accepte ce don à l'unanimité.

## **8 - ECHANGE SUR LE PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX 2024 DU SIEML**

Vu l'importance du coût du projet d'effacement des réseaux proposé par le SIEML en 2024, les élus décident de les reporter à une date ultérieure.

Si la situation budgétaire le permet, la priorité sera donnée aux travaux de remplacement des ampoules sodium par des ampoules à led.

## **9 - POINT SUR LA COMMUNICATION**

➤ Présentation du nouveau logo de la commune et de la charte graphique

## **10 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Avenir de la gym seniors

Afin de palier au départ de l'agent communal qui assurait les cours de gym seniors, le CCAS a décidé de prendre en charge cette activité. Le devis de l'association Profession Sport et Loisirs d'un montant de 5 110.86 € TTC a été accepté pour 3 heures de cours par semaine, soit 2 fois par semaine les mardis et jeudis matin. Seul changement à la rentrée de septembre, les cours seront assurés toutes les semaines à la salle de sport de JARZE. Le tarif sera de 20 € par trimestre soit 60 € l'année.

- Présentation du service France Service itinérant

Madame HEUVELINE informe qu'à partir de juillet, un camping-car « France Service » se déplacera dans les 17 communes de la CCALS avec à bord, 2 conseillers pour aider les citoyens dans leurs démarches administratives. Passage tous les 15 jours (semaines paires) pour Jarzé Villages. Les premières



permanences auront lieu le lundi 26 juin après-midi à Beauvau, le mercredi 12 juillet à partir de 10h à Chaumont (1 heure) puis à Lué vers 11h et le vendredi matin 28 juillet à Jarzé. La CCALS fournira des flyers prochainement.

- Plan canicule : mise à jour du registre communal des personnes isolées
- Football : Mr Antoine MALIN est le nouveau Président du club de foot de Jarzé
- Fête de la musique le 23 juin à Chaumont d'Anjou
- Réunion Finances de la CCALS le 29 juin à 18h30 à la salle Saint Michel pour les maires et adjoints
- Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 11 décembre 2023 et 15 janvier 2024.

*Prochaine réunion du Conseil Municipal le 17 juillet 2023 à 20h30.*